

Délibération affichée,  
 rendue exécutoire,  
 après transmission au  
 Contrôle de la Légalité  
 le : 23/11/15

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151120-lmc189243-DE-1-1

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 novembre 2015

**POLITIQUE A03 FACILITER ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS  
 DANS LES PRINCIPES DE LA MOBILITÉ DURABLE  
 ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 321  
 COMMUNE DE BOUGIVAL  
 DÉCLASSEMENT ET ALIÉNATION, À TITRE ONÉREUX,  
 D'UN DÉLAISSÉ DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M JEAN-FRANÇOIS RAYNAL ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3213-2,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, et notamment son article 42,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 1<sup>er</sup> juin 2015,

Vu la promesse d'achat signée le 21 juillet 2015 par les conjoints NEVEUX – RAOUX,

Considérant que l'élargissement, dans les années 70, de la route départementale n° 321 à Bougival a laissé subsister des délaissés du domaine public routier,

Considérant que ce terrain, issu du domaine public départemental, qui n'a jamais été affecté à la circulation, ne revêt plus d'intérêt pour la mise en œuvre des politiques départementales,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- APPROUVE le déclassement du domaine public départemental et l'aliénation, au profit de Mme Geneviève NEVEUX et de M. Jean-Loup RAOUX, domiciliés 18 route de la Celle Saint-Cloud à Bougival (78380), du délaissé de voirie désigné dans le tableau ci-après, inclus à tort dans la parcelle AL 493 leur appartenant :

Indications cadastrales			Emprise		Acquéreurs	Prix
Section n°	Contenance	Adresse	Section n°	Surface vendue		
Domaine public	52 m <sup>2</sup>	3 av. Jean Moulin à Bougival	AL 553	52 m <sup>2</sup>	Mme Geneviève NEVEUX et M. Jean-Loup RAOUX	3 900 €

- PRECISE que ce terrain n'a jamais été affecté à la circulation.
- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- PRECISE que tous les frais sont à la charge des acquéreurs.
- DIT que la recette de cette vente d'un montant de 3 900 €, sera imputée sur le chapitre 77 article 775 du budget départemental.